



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Cité

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 93

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 406-H-164.01**

**Avis de motion donné le 21 mars 2006
Adopté le 19 avril 2006
En vigueur le 4 mai 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, au rez-de-chaussée des immeubles situés dans la zone 406-H-164.01, les usages suivants :

- *un comptoir postal à l'exclusion d'un service de livraison postale;*
- *un magasin d'alimentation;*
- *un de magasin de spiritueux, de vin et de bière;*
- *un magasin de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés;*
- *un fleuriste;*
- *une bijouterie et un atelier de réparation de montres et de bijoux;*
- *un magasin d'appareils et de fournitures photographiques;*
- *un opticien;*
- *un magasin de bagages et de maroquinerie;*
- *un cabinet privé de médecin;*
- *un cabinet de tout autre praticien du domaine de la santé;*
- *un cabinet de spécialiste du domaine des services sociaux;*
- *un service d'esthétique;*
- *un salon de coiffure;*
- *une cordonnerie;*
- *un libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec;*
- *une buanderie;*
- *un lavoir.*

La zone 406-H-164.01 est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, entre la rue Sainte-Ursule et la rue du Parloir.

RÈGLEMENT R.A.1V.Q. 93

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LA CITÉ SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 406-H-164.01

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA CITÉ, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'annexe B du *Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3*, et ses amendements est modifiée par :

1° l'addition, dans le cahier des spécifications, de la note suivante :

« **577.** Les usages de comptoir postal à l'exclusion d'un service de livraison postale, de magasin d'alimentation, de magasin de spiritueux, de vin et de bière, de magasin de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés, de fleuriste, de bijouterie et d'atelier de réparation de montres et de bijoux, de magasin d'appareils et de fournitures photographiques, d'opticien, de magasin de bagages et de maroquinerie, de cabinet privé de médecin, de cabinet de tout autre praticien du domaine de la santé, de cabinet de spécialiste du domaine des services sociaux, de service d'esthétique, de salon de coiffure, de cordonnerie, de libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec, de buanderie et de lavoir sont autorisés au rez-de-chaussée. »;

2° le remplacement, dans le cahier des spécifications, du code de spécifications 164.01 par celui de l'annexe I joint au présent règlement.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement, dans l'identification de la zone 406-H-164.01, de la lettre « H » par les lettres « CH » de sorte que la nouvelle identification de la zone soit 406-CH-164.01, tel qu'il appert du plan numéro RA1VQ93Z01 de l'annexe II du présent règlement.

3. Le présent règlement entre vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

MODIFICATION À L'ANNEXE B, CAHIER DES SPÉCIFICATIONS

VOZ-3 - CAHIER DES
SPÉCIFICATIONS

RA1VQ-93

164.01

GRUPE D'UTILISATION AGRICOLE (A)

AGRICULTURE 1	CULTURE	63			
AGRICULTURE 2	CULTURE ET ÉLEVAGE	64			

GRUPE D'UTILISATION RÉSIDENIELLE (H) CLASSES D'OCCUPATION: A: ISOLÉ - B: JUMELÉ - C: EN RANGÉE

HABITATION 1	1 LOGEMENT	65	A	B	C
HABITATION 2	2 LOGEMENTS	66	A	B	C
HABITATION 3	3 LOGEMENTS	67	A	B	C
HABITATION 4	4 À 8 LOGEMENTS	68	A	B	C
HABITATION 5	9 À 12 LOGEMENTS	69	A	B	C
HABITATION 6	13 À 36 LOGEMENTS	70			X
HABITATION 7	37 LOGEMENTS ET PLUS	71			X
HABITATION 8	MAISONS DE PENSION - 4 À 9 CHAMBRES	72			
HABITATION 9	MAISONS DE PENSION - 10 CHAMBRES ET PLUS	73			
HABITATION 10	HABITATION COLLECTIVE	74			
HABITATION 11	MAISONS MOBILES	75			
HABITATION 12	MAISONS DE CHAMBRES - 4 À 9 CHAMBRES	75.1			
HABITATION 13	MAISONS DE CHAMBRES - 10 CHAMBRES ET PLUS	75.2			

NORMES SPÉCIALES APPLICABLES AUX LOGEMENTS

HABITATION PROTÉGÉE	94	X	
% DE LOGEMENTS DE 2 CHAMBRES OU PLUS OU DE 85 M ² OU PLUS	292	75	
% DE LOGEMENTS DE 3 CHAMBRES OU PLUS OU DE 105 M ² OU PLUS	292	20	

GRUPE D'UTILISATION COMMERCIALE (C)

COMMERCE 1	D'ACCOMMODATION	76			
COMMERCE 2	SERVICES ADMINISTRATIFS	77			
COMMERCE 3	HÔTELLERIE	78			
COMMERCE 4	DÉTAIL ET SERVICES	79			
COMMERCE 5	RESTAURATION, DÉBITS D'ALCOOL ET DIVERTISSEMENT	80			
COMMERCE 6	DE DÉTAIL AVEC NUISANCES	81			
COMMERCE 7	DE GROS	82			
COMMERCE 8	STATIONNEMENT	83			

GRUPE D'UTILISATION INDUSTRIELLE (I)

INDUSTRIE 1	ASSOCIÉ AU COMMERCE DE DÉTAIL	84			
INDUSTRIE 2	SANS NUISANCE	85			
INDUSTRIE 3	À NUISANCE FAIBLE	86			
INDUSTRIE 4	À NUISANCE FORTE	87			

GRUPE D'UTILISATION PUBLIQUE (P)

PUBLIC 1	À CLIENTÈLE DE VOISINAGE	88	X		
PUBLIC 2	À CLIENTÈLE DE QUARTIER	89			
PUBLIC 3	À CLIENTÈLE LOCALE	90			
PUBLIC 4	À CLIENTÈLE DE RÉGION	91			

GRUPE D'UTILISATION RÉCRÉATIVE (R)

RÉCRÉATION 1	DE LOISIRS	92			
RÉCRÉATION 2	À GRANDS ESPACES	93			

NORMES SPÉCIALES

PROJET D'ENSEMBLE	166		
% DE STATIONNEMENT COUVERT	332		
TYPE D'ENTREPOSAGE PERMIS	338		
% DE LA SUPERFICIE DE TERRAIN POUR ENTREPOSAGE	338		

SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS:

SPÉCIFIQUEMENT PERMIS: 577

NOTES: 52

Normes d'implantation	153	153	168	168	168	168	158	161	185	184
	Hauteur maximale	Hauteur minimale	Marge avant	Marge arrière	Marge latérale	Largeur combinée cours latérales	I.O.S	R.P.T	Aire libre %	Aire agrément %
GÉNÉRALES	13									
PARTICULIÈRES										

Normes de lotissement	54	54	54
	Largeur du lot	Profondeur du lot	Superficie du lot
GÉNÉRALES			
PARTICULIÈRES			

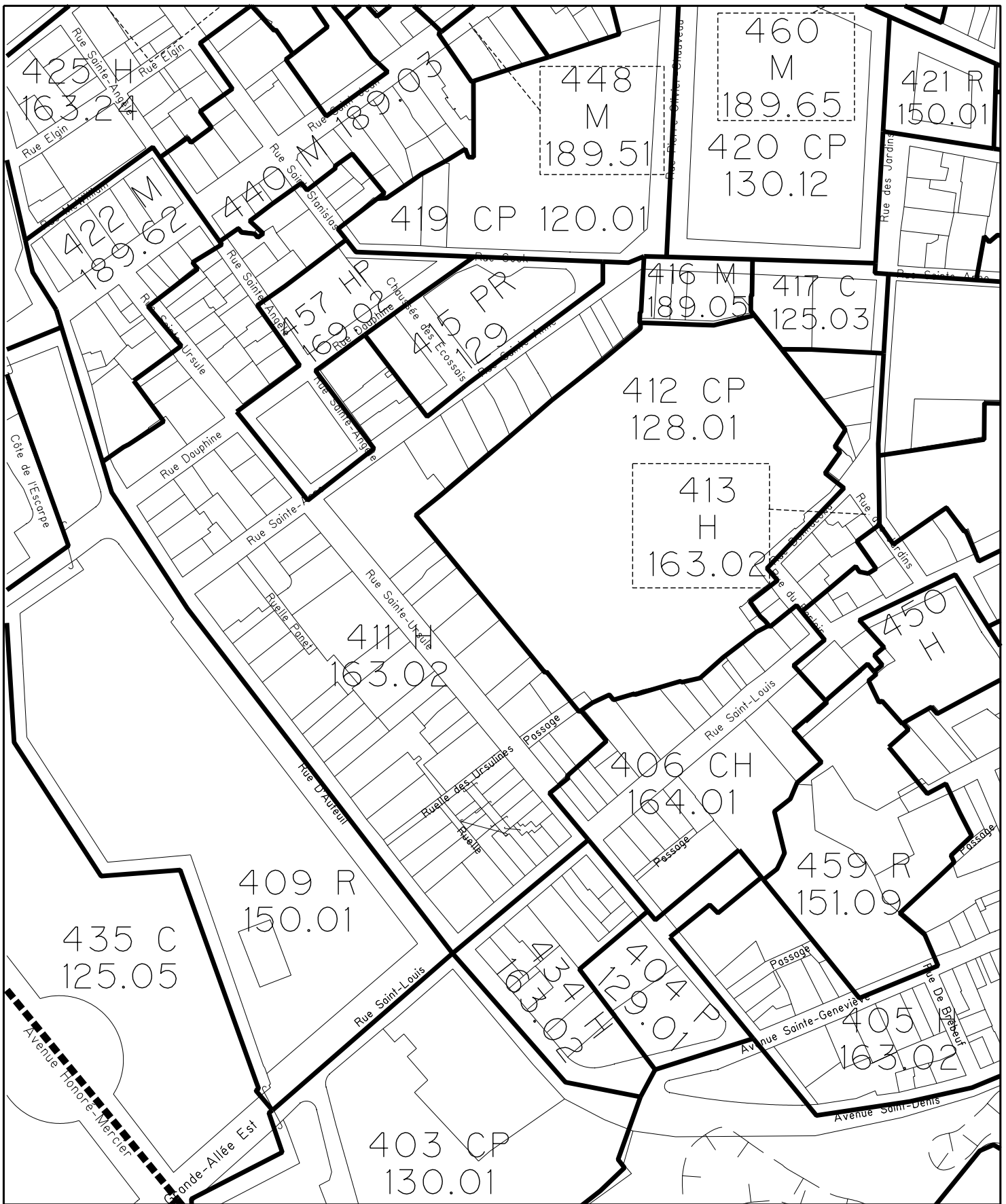
Normes de densité	159 - 160		163		167	
	Superficie maximale		R.P.T maximal		Logements à l'hectare	
	Admin. et service	Vente au détail	Admin. et service	Vente au détail	Nombre minimal	Nombre maximal
GÉNÉRALES					65	
PARTICULIÈRES						

AIRES: CV1Aa

ANNEXE II

(article 2)

PLAN NUMÉRO RA1VQ93Z01



Date du plan :	2006-01-16	No du plan :	RA1VQ93Z01
No du règlement :	RA1VQ-93	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:2500

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement La Cité sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin de permettre, au rez-de-chaussée des immeubles situés dans la zone 406-H-164.01, les usages suivants :

- *un comptoir postal à l'exclusion d'un service de livraison postale;*
- *un magasin d'alimentation;*
- *un de magasin de spiritueux, de vin et de bière;*
- *un magasin de médicaments sur ordonnance et de médicaments brevetés;*
- *un fleuriste;*
- *une bijouterie et un atelier de réparation de montres et de bijoux;*
- *un magasin d'appareils et de fournitures photographiques;*
- *un opticien;*
- *un magasin de bagages et de maroquinerie;*
- *un cabinet privé de médecin;*
- *un cabinet de tout autre praticien du domaine de la santé;*
- *un cabinet de spécialiste du domaine des services sociaux;*
- *un service d'esthétique;*
- *un salon de coiffure;*
- *une cordonnerie;*
- *un libre-service de blanchissage et de nettoyage à sec;*
- *une buanderie;*
- *un lavoir.*

La zone 406-H-164.01 est située de part et d'autre de la rue Saint-Louis, entre la rue Sainte-Ursule et la rue du Parloir.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.